

RÈGLEMENT COURT

APPRÉCIEZ DE MANIÈRE RESPONSABLE. Vous devez avoir l'âge légal de consommer de l'alcool.

† AUCUN ACHAT REQUIS. Vous devez être un résident du Québec seulement. La date de fin du concours est le 29 avril 2024 à 23h59 (HNE). Pour soumettre une participation au concours, le consommateur doit faire l'achat d'une (1) caisse de douze (12) canettes (355 mL) ou plus de Bud Light, Bud Light Lime, Bud Light Double Lime ou Bud Light Chelada dans un établissement Couche-Tard participant afin d'obtenir un (1) code NIP unique. Pour participer au concours, rendez-vous au concourscouchetard.com pour saisir le code NIP unique et remplissez en entier le formulaire de participation au concours, puis cliquez sur « Soumettre ». Il y a un (1) prix à gagner. Le grand prix consiste en un (1) montant de 10 000 \$ CA (payable sous forme de chèque à la personne gagnante). La valeur au détail du prix est de 10 000 \$ CA. L'alcool ne fait pas partie du prix. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues avant la date de clôture du concours. Il est obligatoire de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique pour gagner et se conformer au présent règlement officiel du concours. Le prix n'est pas transférable, ne peut pas être revendu et ne peut être échangé, en tout ou en partie, contre de l'argent. Pour plus de détails ou pour consulter le règlement complet, y compris pour connaître la façon de participer sans faire d'achat, rendez-vous au concourscouchetard.com. MD/® ANHEUSER-BUSCH, LLC. ST. LOUIS, MO., SOUS LIC./LIC. USE.

CONCOURS

COUREZ LA CHANCE DE GAGNER DES VACANCES DE RÊVE AVEC BUD LIGHT RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

COUREZ LA CHANCE DE GAGNER DES VACANCES DE RÊVE AVEC BUD LIGHT (le « **concours** »)

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT OFFICIEL (« **RÈGLEMENT OFFICIEL** ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS « COUREZ LA CHANCE DE GAGNER DES VACANCES DE RÊVE AVEC BUD LIGHT » (LE « **CONCOURS** »). EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT OU PARTICIPANTE DÉCLARE QU'IL OU ELLE REMPLIT TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ CI-DESSOUS ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ(E) DE FAÇON INCONDITIONNELLE À CE RÈGLEMENT OFFICIEL ET À TOUTES LES DÉCISIONS DE LA BRASSERIE LABATT LIMITÉE (LE « **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** ») ET DE COUCHE-TARD INC (« **L'ORGANISATEUR DU CONCOURS** »). LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE, EN S'INSCRIVANT, NE PEUT TENIR LE COMMANDITAIRE OU L'ORGANISATEUR DU CONCOURS RESPONSABLE DE TOUT CE QUI POURRAIT SE PASSER PENDANT LE DÉROULEMENT DU CONCOURS.

AUCUN ACHAT REQUIS. IL FAUT AVOIR L'ÂGE LÉgal DE CONSOMMER DE L'ALCOOL. LE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS ET AUX RÉSIDENTES DU QUÉBEC SEULEMENT.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « COUREZ LA CHANCE DE GAGNER DES VACANCES DE RÊVE AVEC BUD LIGHT » (ci-après le « **concours** ») commence le ou vers le 2 avril 2024 à 8h01 heure normale de l'Est (HNE) et se termine le 29 avril 2024 à 23h59 (HNE) (la « **date de clôture du concours** »), après quoi aucune autre participation ne sera acceptée (la « **période du concours** »). Le concours se déroule dans les 640 établissements Couche-Tard participants.

ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse uniquement aux résidents et aux résidentes du Québec qui ont l'âge légal de consommer de l'alcool, qui ne sont pas membre de la famille immédiate d'un(e) employé(e), sous-traitant(e), mandataire ou représentant(e) du commanditaire ET de l'organisateur du concours, ou de l'une de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences, sociétés de distribution, régies des alcools, titulaires de permis d'alcool, fournisseurs de prix, ou de l'un de leurs actionnaires, fiduciaires, administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s ou agent(e)s respectifs, ou de toute personne domiciliée avec l'une des personnes susmentionnées. Aux fins du concours, on entend par « famille immédiate » le parent, la conjointe ou le conjoint, le frère ou la sœur, l'enfant, ou toute personne résidant dans le même foyer ou domiciliée avec ces employé(e)s ou représentant(e)s. Les autorités provinciales en matière d'alcool ne sont pas liées à ce concours de quelque manière que ce soit et ne sont, de quelque manière que ce soit, aucunement responsables de toute question relative à ce concours.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, le participant ou la participante (ci-après le « **participant ou la participante** ») doit faire l'achat d'une (1) caisse de douze (12) canettes (355 mL) ou plus de Bud Light, Bud Light Lime, Bud Light Double Lime ou Bud Light Chelada dans un établissement Couche-Tard participant afin d'obtenir un (1) code NIP unique. Pour participer au concours, visitez le concourscouchetard.com et suivez les instructions pour saisir le code NIP unique et courir la chance de gagner le prix (voir la section PRIX ci-dessous pour plus de détails). Une fois le code NIP saisi, vous devrez remplir en entier un formulaire de participation au concours, y compris fournir la réponse correcte à la question d'habileté mathématique. Une fois tous les champs obligatoires remplis, cliquez sur le bouton « Soumettre ».

Limite d'une (1) participation par personne par jour pendant la période du concours. Limite d'un (1) prix par ménage. Les participations doivent être reçues avant la date de clôture du concours. Les participations reçues après la date de clôture du concours seront nulles et non avenues. Le commanditaire ou l'organisateur du concours se réservent le droit de disqualifier une participation pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion. Toutes les décisions du commanditaire ou de l'organisateur du concours sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel. Il n'existe aucune autre forme de soumission d'une participation que celle mentionnée ci-dessus. Plusieurs personnes participantes ne peuvent pas partager le même courriel. Les personnes participantes ne peuvent pas participer avec plusieurs courriels ni utiliser un autre appareil pour participer sous plusieurs identités. Toute personne participante qui tente de participer avec plusieurs courriels ou comptes sous plusieurs identités sera disqualifiée et perdra tout prix gagné, à la seule discrétion du commanditaire ou l'organisateur du concours. Un participant ou une participante peut être tenu(e) de fournir au commanditaire ou à l'organisateur du concours la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à l'inscription gagnante.

Le Commanditaire et l'organisateur du concours n'assument aucune responsabilité en cas d'incapacité d'une personne participante potentielle à participer avec succès à un tirage pour quelque raison que ce soit ou pour les prix non réclamés ou non attribués. Le commanditaire ou l'organisateur du concours ne sont pas responsable des demandes de participation tardives, perdues, endommagées, mal acheminées, mutilées, déformées, illisibles ou incomplètes. Une preuve de transmission (par exemple, des captures d'écran) ne constitue pas une preuve de réception.

Pour la participation sans faire d'achat, les participations doivent être reçues avant la date de clôture du concours. Les participations reçues après la date de clôture du concours ne seront pas admissibles et ne seront pas traitées.

(1) **AUCUN ACHAT REQUIS.**

Pour obtenir une participation sans obligation d'achat, le participant devra écrire une lettre manuscrite avec les informations suivantes : son nom, son numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), sa date de naissance et son adresse électronique et dire en au moins cinquante (50) mots pourquoi il aimerait gagner un prix dans le cadre du concours. Chaque texte doit être écrit à la main ou par courriel et être différent. Il devra envoyer son courrier par la poste en indiquant « Le concours « **COUREZ LA CHANCE DE GAGNER DES VACANCES DE RÊVE AVEC BUD LIGHT** » – à l'adresse suivante 4204, boulevard Industriel, Laval, (Québec), H7L 0E3 ; ou (ii) par courriel en indiquant « Le concours « **COUREZ LA CHANCE DE GAGNER DES VACANCES DE RÊVE AVEC BUD LIGHT - Demande de participation sans achat** » à communaute@couche-tard.com. Vous recevrez une (1) participation pour chaque demande de participation sans achat valide envoyée par la poste ou par courriel reçue par l'Organisateur du Concours (chacune une « Participation sans achat » et collectivement, les « Participations sans achat. Toutes les Participations sans achat doivent porter le cachet de la poste et être reçues pendant la Période du Concours. Limite : une (1) Participation sans achat par jour et par personne pendant la période du concours.

Les Participations et les Participations sans achat sont chacune une « Participation » et Collectivement, les « Participations »).

Le participant doit soumettre chaque Participation personnellement. En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent pleinement et inconditionnellement d'être liés par les Règlements et les décisions de l'Organisateur du Concours, qui seront finales et exécutoires pour toutes les questions relatives au Concours. Aucun dispositif et/ou programme d'entrée automatisé/robotique n'est autorisé, et toute tentative de participation autre que celles spécifiées ici est interdite. Toute tentative de gagner des Participations supplémentaires en utilisant des adresses courriel multiples/différentes, des identités ou toute autre méthode annulera les Participations de ce participant et ce participant pourra être disqualifié du Concours. Les Participations sont sujettes à vérification et seront déclarées invalides si elles sont reproduites, falsifiées, altérées ou trafiquées de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur du Concours n'est pas responsable pour les Participations incomplètes,

reçues en retard, perdues, présentant une irrégularité ou envoyées par une méthode non autorisée. Ces Participations seront déclarées nulles et inadmissibles au Concours, et Seront refusées au moment du tirage.

TIRAGE

Une (1) personne sera sélectionnée au hasard par Couche-Tard ou par son représentant désigné (le « **représentant** ») à Montréal au Québec le 30 avril 2024 à 10h00 (HNE) parmi les participations admissibles pendant la période du concours (telle que définie ci-dessus).

PRIX

Il y a un (1) grand prix à gagner. Le grand prix consiste en un (1) montant de 10 000 \$ CA (payable sous forme de chèque à la personne gagnante). La valeur au détail du prix est de 10 000 \$ CA. La Brasserie Labatt Limitée n'est pas responsable de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix une fois livré. **L'ALCOOL N'EST PAS INCLUS DANS LE PRIX.**

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'entrées admissibles reçues pendant la période du concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

Après la Période du Concours, à Laval, 30 avril 2024 vers 10 h 00, un représentant de l'Organisateur du Concours sélectionnera au hasard un (1) Participation admissible parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la période de participation précédente : Québec du 2 avril à 00 h 01 heure de l'est (« **HE** ») au 29 avril 2024 à 23 h 00 HE

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues pendant la période de participation applicable. Les Participations non sélectionnées pour une période de participation particulière ne seront pas reportées dans les tirages suivants. **Limite** : un (1) Prix par personne et par foyer pendant la Période du Concours.

Dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du tirage, entre 9 h et 17 h, un représentant de l'organisateur du Concours tentera de contacter le participant sélectionné au numéro de téléphone ou à l'adresse de courriel indiqués sur leur Formulaire d'inscription. Si un participant sélectionné est contacté par courriel, il devra répondre conformément aux instructions qui y sont fournies, le cas échéant. Si, après avoir contacté un participant sélectionné par courriel, l'organisateur du Concours reçoit un avis par courriel indiquant que le message n'a pas pu être livré, l'organisateur du Concours a l'entière discrétion de disqualifier la Participation du participant ou de tenter de contacter le participant par téléphone. Si un participant ne peut être contacté dans le délai imparti ou s'il est incapable ou refuse d'accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, cette personne perd le droit de gagner le Prix ; le nom d'un autre participant peut alors être tiré au sort pour le Prix et le processus sera répété pour contacter ce nouveau participant. Aucune communication ne sera échangée sauf avec les participants sélectionnés. Les Prix doit être accepté tel que décrit dans les présents Règlements et ne peuvent en aucun cas être transférés en tout ou en partie à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui suit. Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile et/ou plus aux présents Règlements, l'organisateur du Concours se réserve le droit

d'attribuer un prix (ou une Partie d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à la seule discrétion de

L'organisateur du Concours, la valeur monétaire du prix (ou d'une partie d'un prix) telle qu'indiquée dans les présents Règlements.

CONDITIONS ET EXONÉRATION

Avant que le Prix ne soit attribué, le gagnant ou la gagnante peut être tenu(e) de signer une déclaration de conformité au règlement officiel et un ou plusieurs formulaires d'exonération dégageant le commanditaire et organisateur du concours (y compris ses administrateur(trices)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, représentant(e)s et agent(e)s, ses sociétés mères, ses filiales, ses conseiller(ère)s professionnel(le)s, les autorités provinciales en matière d'alcool et ses agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **parties exonérées** ») de toute responsabilité découlant de, en vertu de ou à la suite de l'exécution du concours, y compris, sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation des prix tels qu'attribués, de l'administration du concours et de la sélection d'un gagnant ou d'une gagnante potentiel(le). En participant au concours ou en acceptant un prix, le participant ou la participante accepte de libérer et de dégager les Parties exonérées de toute responsabilité et de renoncer à toute cause d'action, pour toute réclamation, frais, blessures, perte ou dommage de toute nature découlant du concours ou en relation avec celui-ci, ou en possession, ou utilisation de tout prix (y compris, sans s'y limiter, les réclamations, les coûts, les blessures, les pertes ou les dommages liés aux blessures corporelles, au décès, à l'endommagement ou à la destruction de biens, aux droits de publicité ou à la vie privée, à la diffamation ou à la présentation sous un faux jour, qu'elle soit intentionnelle ou non), que ce soit en vertu d'une théorie contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), de garantie ou d'une autre théorie.

ÉNONCÉS GÉNÉRAUX

Le prix est non échangeable, non transférable, non remboursable, n'a pas de valeur de rachat, ne peut être revendu et doit être accepté comme attribué sans substitution. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix, ou une partie de celui-ci, par un (des) prix d'une valeur équivalente ou supérieure pour quelque raison que ce soit. Les décisions du commanditaire ou de l'organisateur du concours sont définitives et sans appel et chaque participant ou participante accepte de se conformer à toutes les instructions et décisions du commanditaire et/ou de son Représentant.

Aucune communication ne sera effectuée, sauf avec les participants ou les participantes sélectionné(e)s. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et de l'organisateur du concours. Toute inscription qui est illisible, incomplète, altérée ou qui contient de fausses informations est invalide. Le commanditaire et l'organisateur du concours ne sont responsables des problèmes ou des dysfonctionnements techniques, de tout réseau Internet ou téléphonique ou de toute transmission de diffusion pendant la période du concours. Le Commanditaire ou l'organisateur du concours se réservent le droit de modifier ou de résilier le présent concours en tout temps et sans préavis aux participants et aux participantes.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les parties exonérées ne sont pas responsables des dommages causés ou présumés être causés par : i) toute participation, tout prix ou toute autre correspondance ou donnée qui sont perdus, volés, tardifs, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; ii) toute défaillance, toute interruption, tout dysfonctionnement technique ou tout retard; (iii) tout courriel, tout message texte ou toute autre communication envoyés ou reçus par le commanditaire et l'organisateur du concours ou par l'un de ses agent(e)s ou délégué(e)s, pour quelque raison que ce soit; (iv) tout renseignement faux, inopportun ou inexact, causé par les sites, les usagers ou par des erreurs de l'équipement ou de programmation associés au concours ou utilisés par celui-ci; (v) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement d'une ou de plusieurs participations au concours; pour des problèmes de fonctionnement d'un site Web ou d'une fonctionnalité de site Web, quelle qu'en soit la cause; (vi) le mauvais fonctionnement ou les dommages causés à un réseau téléphonique ou à des lignes, à un matériel informatique, à des données, à des logiciels, à des systèmes en ligne, à des serveurs ou à des fournisseurs d'accès; (vii) toute fonctionnalité perdue en raison de la non-activation des témoins (cookies); (viii) la congestion du trafic sur Internet; (ix) la sécurité ou la confidentialité des informations transmises par les réseaux informatiques; (x) les violations de la confidentialité attribuables à l'interférence de « pirates » informatiques tiers ou pour tout dommage causé ou subi par un participant ou une participante ou toute autre personne en raison d'un tel événement ou d'une telle occurrence; ou (xi) les défaillances techniques, matérielles ou logicielles de toute nature, les connexions aux réseaux perdues ou non disponibles, les transmissions informatiques défaillantes, incomplètes, brouillées ou retardées, y compris les participations perdues, détournées ou corrompues, les dommages causés par un virus, un ver ou un Cheval de Troie ou tout autre dommage pouvant limiter la capacité d'un participant ou d'une participante à participer au concours.

ERREURS

Les codes NIP obtenus de sources non autorisées ou qui ne sont pas originaux ou qui sont illisibles, modifiés, reproduits, volés, contrefaits, irréguliers ou qui contiennent des erreurs d'impression ou autres sont nuls. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs de publicité, le règlement officiel, la sélection et l'annonce d'un gagnant ou d'une gagnante, ou la distribution de tout prix. Toutes les décisions du commanditaire du concours sont définitives.

LE DROIT DE RÉSILIER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE

Le Commanditaire ou l'Organisateur du concours peut en tout temps, à leur seule discrétion et sans responsabilité, résilier, modifier ou suspendre le concours en totalité ou en partie, sous réserve uniquement des approbations requises par la loi, si une fraude, des défaillances techniques ou des erreurs de communication ou autres ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Commanditaire ou de l'Organisateur du concours corrompent l'administration, l'intégrité ou la sécurité du concours ou si tout autre facteur nuit au déroulement du concours tel que prévu par le présent règlement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, en cas de résiliation anticipée du concours, un avis sera publié à cet effet sur le site Web du concours. De plus, afin de déterminer l'admissibilité à gagner un prix en cas de résiliation anticipée du concours, toutes les participations admissibles reçues avant le moment de la résiliation anticipée seront considérées comme valides et, aux fins du présent règlement, la période du concours sera réputée avoir pris fin au moment de la résiliation anticipée. Le Commanditaire ou l'Organisateur

du concours se réservent le droit, à tout moment, à leur seule discrétion, de corriger toute erreur, y compris, sans s'y limiter, toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou d'opérateur. Aucune renonciation de la part du commanditaire ou de l'Organisateur du concours à l'application d'un terme quelconque des présentes ne sera considérée comme une renonciation continue ou une renonciation à toute autre condition.

INTERPRÉTATION

En cas de différend concernant l'interprétation du présent règlement officiel, la décision ou l'interprétation du Commanditaire ou l'Organisateur du concours prévaut. La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement officiel n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

DISQUALIFICATIONS

Le Commanditaire ou l'Organisateur du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute personne qui (i) altère le processus de participation ou le déroulement du concours ; (ii) agit en violation du règlement officiel ; ou (iii) agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention de gêner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne, ou de publier du matériel inapproprié ou dégradant sur la page Web. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UN PARTICIPANT OU UNE PARTICIPANTE OU PAR TOUT AUTRE INDIVIDU DE MODIFIER OU D'ENDOMMAGER TOUTE PARTICIPATION OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ; SI UNE TELLE TENTATIVE DEVAIT SURVENIR, LE COMMANDITAIRE OU L'ORGANISATEUR SE RÉSERVENT LE DROIT DE DISQUALIFIER CE PARTICIPANT OU CETTE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'ENTREPRENDRE TOUT AUTRE RECOURS CONTRE CE PARTICIPANT OU CETTE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

LITIGES

RÉSIDENTS DU QUÉBEC : SOUMIS A LA LÉGISLATION APPLICABLE ET À CE RÈGLEMENT OFFICIEL, LES PARTICIPANTS OU LES PARTICIPANTES ACCEPTENT EXPRESSÉMENT QUE LES TRIBUNAUX DU QUÉBEC ONT UNE JURIDICTION EXCLUSIVE POUR TOUT DIFFÉREND OU LITIGE DÉCOULANT DE CE CONCOURS OU Y RELATIF, ET ILS ACCEPTENT DE SE SOUMETTRE À LA JURIDICTION DES TRIBUNAUX DU QUÉBEC. LE LIEU POUR TOUT LITIGE OU DIFFÉREND EST MONTRÉAL, QUÉBEC.

CONFIDENTIALITÉ

Le Commanditaire ET l'Organisateur du concours respectent votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants et des participantes ne seront utilisés par le Commanditaire OU l'Organisateur du concours que pour administrer ce dernier et remplir les conditions d'attribution des prix et, seulement si le consentement est donné au moment de l'inscription, pour fournir aux participants et aux participantes des renseignements sur les promotions ou les événements à venir du Commanditaire ou de l'Organisateur du concours. Pour

de plus amples renseignements sur la façon dont le Commanditaire du concours recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la politique de confidentialité du commanditaire du concours, au <https://www.labattbrands.com/images/policy-fr.pdf>.

Pour l'Organisateur du concours, soit Couche-Tard : [Privacy policy | Couche-Tard](#)

SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES

Le concours est soumis à ce règlement officiel complet et à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables. En participant au concours, vous reconnaissez avoir lu le règlement officiel et acceptez de vous conformer à ses conditions et aux décisions du commanditaire du concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux s'appliquent. NUL ET SANS EFFET LÀ OÙ IL EST INTERDIT PAR LA LOI.

DIFFÉRENCES ENTRE LES LANGUES

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions du présent règlement officiel prévaudront, régiront et contrôleront. La décision ou l'interprétation du Commanditaire ou de l'Organisateur du concours prévaut.

Annexe

Liste des produits participants

Code CUP	Format		Marque
062067567971	48 cans. 355 ml	355	BUD LIGHT (48X355ML-C)
062067567292	36 cans. 355 ml	355	BUD LIGHT (36X355ML-C)
062067567469	30 cans. 355 ml	355	BUD LIGHT (30X355ML-C)
062067567018	24 btles. 341 ml	341	BUD LIGHT (24X341ML-B)
062067567407	24 cans. 355 ml	355	BUD LIGHT (24X355ML-C)
062067567520	20 cans. 355 ml	355	BUD LIGHT (20X355ML-C)
062067567506	18 cans. 355ml	355	BUD LIGHT 18X355ML
062067201820	12 cans. 355 ml	355	BUD LIGHT CHELADA (12X355ML-C)
062067386794	12 cans. 355 ml	355	BUD LIGHT SELTZER 12 CAN 355ML
062067566240	2x12 cans. 355 ml	355	BUD LIGHT APPLE (12X355ML-C)
062067516245	2x12 cans. 355 ml	355	BUD LIGHT LIME - CAN (12X355ML-C)
06206706203	12 cans. 355 ml	355	BUD LIGHT DOUBLE LIME 12X355ML
062067567247	12 cans. 355 ml	355	BUD LIGHT (12X355ML-C)